

809 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **A.F.C.O. REGION OUEST OU ASSOCIATION FRANÇAISE DES COORDONNATEURS DE SECURITE, DE PROTECTION DE LA SANTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL REGION OUEST.** *Objet* : regrouper des personnes physiques ou morales exerçant des missions de coordonnateurs de sécurité et de santé visées à l'article L.235-4 et suivants du code du travail et munies d'une attestation de compétence délivrée par un organisme de formation dûment agréé par le ministère du travail, afin notamment de : promouvoir et défendre les intérêts de coordonnateurs S.P.S. et encourager la mise en place de règles déontologiques ; développer le partage d'expériences et la compétence de ses membres ; recueillir et retransmettre les expériences vécues sur les chantiers ou à l'occasion de telle ou telle mission de coordonnateur S.P.S. ; tenir informés les membres de l'association de l'évolution du cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel relatif à la fonction de coordonnateur ; suivre l'évolution de la prévention et les statistiques des accidents du travail sur les chantiers soumis à la loi du 31 décembre 1993 ; apporter conseil et assistance aux coordonnateurs dans le cadre de la mission de coordonnateur ; établir des liens avec les associations similaires de l'Union européenne en liaison avec l'association nationale ; mettre en place des commissions de travail permanentes en liaison avec les commissions nationales. *Siège social* : chez M. Pouplet, La Planche, 49480 Saint-Sylvain-d'Anjou. *Date de la déclaration* : 22 octobre 2003.

810 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **ANTHEUS AERO SERVICES.** *Objet* : promotion, développement et réalisation d'activités par hélicoptères en Anjou ; à titre exceptionnel, il pourra être utilisé d'autres moyens aériens (avions, planeurs, montgolfières, U.L.M.,...) et cela sans limitation. *Siège social* : chez M. Waché (Henri), 23, rue des Ormeaux 2, résidence de la Croix Blanche, 49100 Angers. *Date de la déclaration* : 22 octobre 2003.

811 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **APRILIS.** *Objet* : organisation d'une exposition et réalisation d'un ouvrage sur l'histoire d'Avrillé, de ses origines à nos jours. *Siège social* : hôtel de ville, B.P. 109, 49243 Avrillé Cedex. *Date de la déclaration* : 23 octobre 2003.

812 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **REAGIR A GAUCHE ENSEMBLE.** *Objet* : réunir et ouvrir aux citoyens qui se connaissent dans les valeurs de gauche et environnementales un espace de réflexion et de discussions. *Siège social* : mairie, 16, rue de l'hôtel-de-ville, 49250 Beaufort-en-Vallée. *Date de la déclaration* : 23 octobre 2003.

813 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **LA 4 L VERTE.** *Objet* : participer au 4 L Trophy 2004. *Siège social* : chez M. Davy (Grégory), 8, rue de Général-Faugeron, 49170 Saint-Georges-sur-Loire. *Date de la déclaration* : 23 octobre 2003.

814 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **TRADIMUSANSE.** *Objet* : développer la pratique musicale instrumentale ainsi que les techniques d'expression corporelle axées sur la musique traditionnelle en lien avec le folklore local national et international d'hier et d'aujourd'hui. *Siège social* : 7, rue des Tulipes, 49070 Beaucozré. *Date de la déclaration* : 29 octobre 2003.

Rectificatifs relatifs aux créations

815 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **ARTS : COMPOSE, ET...** *Date de la déclaration* : 30 septembre 2003.

Cette annonce a été publiée au *Journal officiel* n° 42, du 18 octobre 2003, page 5356, sous le n° 812.

Dans le siège social :

Au lieu de : chez M. Laffet (Harold), 2, rue Adrien-Mecouvreurs, 49000 Angers.

Lire : chez M. Laffet (Harold), 2, rue Adrien-Mecouvreurs, 49000 Angers.

Modifications

816 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. *Ancien titre* : LABORATOIRE DE RECHERCHE EN PHYSIOLOGIE VEGETALE DES PAYS DE LA LOIRE. *Nouveau titre* : ANJOU

RECHERCHE SEMENCES (ARES). *Nouvel objet* : soutenir les recherches fondamentales et appliquées sur la biologie des semences et des jeunes plants. *Siège social* : 16, boulevard Lavoisier, 49045 Angers Cedex 1. *Méi.* : ares@inh.fr. *Date de la déclaration* : 17 octobre 2003.

817 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. *Fusion des associations* : COOPERATIVE MATERNELLE BOIS-DU-ROY et COOPERATIVE ELEMENTAIRE BOIS-DU-ROY (OCCE). *Nouveau titre* : COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE BOIS-DU-ROY. *Siège social* : école maternelle du Bois-du-Roy, allée Georges-Brassens, 49240 Avrillé. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : école primaire du Bois-du-Roy, allée Georges-Brassens, 49240 Avrillé. *Date de la déclaration* : 20 octobre 2003.

818 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **VOILES DE LOIRE.** *Siège social* : 39, rue de la Roche, 49750 Rablay-sur-Layon. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : chez M. Louvet (Jean), 25, port du Grand-Large, 49130 Les Ponts-de-Cé. *Date de la déclaration* : 20 octobre 2003.

819 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **DANSE PASSION.** *Siège social* : chez Mme Samoyeau (Nelly), 14, square Eugène-Pothier, 49000 Angers. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : chez M. Le Minoux (Jean-Marc), 20, square de la Charanière, 49000 Angers. *Date de la déclaration* : 20 octobre 2003.

820 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **FEDERATION LUDIQUE DE L'OUEST.** *Siège social* : 11, rue Saint-Georges, 49000 Angers. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : chez M. de Caestecker, 3, rue des Ailleries, 49000 Angers. *Date de la déclaration* : 20 octobre 2003.

821 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **ECHOPPE (ECHANGE POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION DES PETITS ENTREPRENEURS).** *Siège social* : 74, rue Baudrière, 49000 Angers. *Site internet* : www.echoppe.org. *Méi.* : echoppe@wanadoo.fr. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : 77, rue Bressigny, 49000 Angers. *Date de la déclaration* : 21 octobre 2003.

822 - Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. *Ancien titre* : OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE DOUÉ-LA-FONTAINE. *Nouveau titre* : OFFICE DE TOURISME DE DOUÉ-LA-FONTAINE ET SA RÉGION. *Siège social* : 30, place des Fontaines, 49700 Doué-la-Fontaine. *Date de la déclaration* : 21 octobre 2003.

823 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. *Ancien titre* : APEGSAM ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE ALFRED-DE-MUSSET. *Nouveau titre* : LES PARENTS DES PETITS MUSSET. *Nouvel objet* : garderie, animation. *Siège social* : 5-7, rue Alfred-de-Musset, 49100 Angers. *Date de la déclaration* : 22 octobre 2003.

824 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **SOCIETE D'ORTHOPEDIE ET DE TRAUMATOLOGIE DE L'OUEST DE LA FRANCE.** *Siège social* : 3, rue Saint-Léonard, 49000 Angers. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : 18, rue de Bellinière, 49800 Trélazé. *Date de la déclaration* : 23 octobre 2003.

Dissolutions

825 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **SAINTE-MARTIN SPORT.** *Siège social* : 5, rue du Cloître-Saint-Martin, 49100 Angers. *Date de la déclaration* : 17 octobre 2003.

826 - Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **SAINTE-MARTIN SPORT.** *Siège social* : 5, rue Chevreul, 49100 Angers. *Date de la déclaration* : 17 octobre 2003.

50 - MANCHE

Créations

827 - Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **LES ENFANTS DE JULES VERNE.** *Objet* : financement de petits achats dans les classes tout au long de l'année ; aide au finance-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative et
de la réglementation générale

Affaire suivie par : M. Dany ROSSARD

Tél. 02.41.81.81.13

Fax 02.41.81.82.27

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association
N° 0491014300

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

donne récépissé à **M. Jean-François GALEA**, Président

demeurant **7, rue des Iris**
49070 BEAUCOUZE

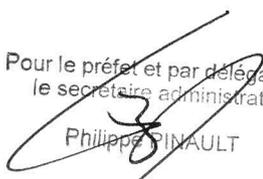
d'une déclaration en date du **22 octobre 2003**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

TRADIMUSANSE

dont le siège social est situé **7, rue des Tulipes**
49070 BEAUCOUZE

Angers, le 22 octobre 2003

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire administratif

Philippe PINAULT

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

Statuts de l'association

TITRE 1 : CONSTITUTION

Article 1 : Création et dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre

ASSOCIATION TRADIMUSANSE

Article 2 : Objet

- S'inscrivant dans le tissu associatif local, l' « Association Tradimusanse » a pour objet de **développer la pratique musicale instrumentale ainsi que les techniques d'expression corporelles axées sur la musique traditionnelle en lien avec le folklore local national et international, d'hier et 'aujourd'hui.**

Article 3 : Moyens d'action.

Ils sont de diverses natures

- Mise en place d'ateliers conduits par des animateurs ou enseignants recrutés par l'association
- Organisation stages, manifestations musicales ou animations destinées à développer la connaissance l'esprit critique et la créativité du public concerné par cet art
- Tenues de réunions pour le fonctionnement de l'association

Article 4 : Siège

Le siège social ainsi que siège administratif sont fixés sont fixés esplanade de la liberté bp 40001 49070 Beaucoüzé cedex (mairie de Beaucoüzé)

Ils pourront être transférés par simple décision du Conseil d'Administration et soumis à ratification par l'Assemblée Générale la plus proche..

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée

TITRE II : ADHERENTS

Article 6 : Composition

L'association se compose de personnes physiques qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs ; elles paient une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. L'âge limite est défini par le règlement intérieur. Il est modifiable suivant l'évolution de l'Association et en fonction des besoins.

Article 7 : Conditions d'adhésion

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui sont à sa disposition, lors de son entrée dans l'association.

Chaque demande d'adhésion sera validée par le Conseil d'Administration le plus proche. En cas de refus il n'aura pas obligation de faire connaître les motifs de sa décision.

Article 8 : Perte de la qualité d'adhérent :

Elle se perd :

- 1) Par décès
- 2) Par démission : formulée par écrit au Président du Conseil d'Administration
- 3) Par exclusion : prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur ou encore pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association:
- 4) Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation. Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, l'adhérent concerné est invité au préalable à fournir des explications au Conseil d'Administration.

TITRE III ; FINANCE :

Article 9: Ressources de l'Association :

Elles proviennent des cotisations versées par les adhérents, du produit des prestations servies dans les ateliers et facturées aux adhérents, des subventions éventuelles ainsi que du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs que l'association pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus ou prestations diversement dispensées.

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

Article 10 : Prises de décision

Elles sont prises à main levée sauf à la demande expresse d'un des membres présents.

Article 11 : Composition du Conseil d'Administration :

1- L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au plus 15 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Le renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

2- En cas de vacance (décès, démission, exclusion etc....) le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Son remplacement définitif est validé lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés

3 . Est éligible au Conseil d'administration, tout adhérent de l'Association depuis au moins six mois et âgé de seize ans au moins au jour de l'élection.

4 Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des adhérents ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins deux fois par an.

- Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque présent peut être porteur d'une seule procuration. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

- Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire.

Article 13 : Exclusion du Conseil d'Administration :

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse retenue par le Conseil d'Administration, trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire, un courrier lui sera envoyé. Il pourra être remplacé conformément aux dispositions de l'article 11, alinéa 2 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion sera remplacé dans les conditions conformes à l'article 11-2. Précédemment énoncé.

Article 14 : Rémunération :

Les fonctions d'administration des membres du Conseil d'Administration sont non rémunérées. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés après accord du Conseil d'Administration au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des frais de mission et de déplacements remboursés à des membres du Conseil d'Administration.

Les ateliers ou diverses missions peuvent voir leur instigateur ou animateur rémunéré sous forme de vacation ou de contrat conforme à la législation en cours.

Les membres du conseil d'administration peuvent se voir attribuer des missions n'étant pas

en lien direct avec leur fonction propre à l'administration de l'association . Dans ce cas ces prestations seront officialisées par un vote du Conseil d'Administration excluant la voix de l'intervenant concerné et pourront être indemnisées sous la forme définie ci-dessus. Elles seront mentionnées au rapport financier présenté à l'Assemblée Générale.

Article 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

- Il peut autoriser tous les actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.
- Il surveille la gestion et l'organisation et a toujours le droit de se faire rendre compte des actes de tout adhérent ou membre à quelque titre que ce soit. En cas de faute grave, il peut suspendre des adhésions. Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation.
- Il fait ouvrir tout compte en banque, chèques postaux ou autres établissements de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte les emprunts hypothécaires et autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.
- Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.
- Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'Association.
- Il fixe le montant des cotisations pour les adhérents, elles seront validées par l'Assemblée Générale ordinaire.
- Il définit les choix, la gestion prévisionnelle et les grandes orientations. Il les gère, les coordonne et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale ordinaire.
- Il met en place les commissions de travail qui sont nécessaires.

Article 16 : Bureau :

Parmi les adhérents majeurs, le Conseil d'Administration élit en son sein chaque année un bureau comprenant :

- Un Président, éventuellement un Vice-président,
- Un Secrétaire, éventuellement un Secrétaire-adjoint,
- Un Trésorier, éventuellement un Trésorier-adjoint.
- Éventuellement un ou plusieurs Délégués aux fonctions en lien avec divers ateliers (ou missions) actuels, en cours d'élaboration ou en projet d'avenir. La fonction de délégué peut être cumulée avec les fonctions précédemment énoncées.

Les membres sortant sont rééligibles.

Ils se réunissent en fonction des besoins.

Article 17 : Rôle des membres du bureau :

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il signe les procès verbaux avec le Secrétaire, une copie sera remise à chaque élu du Conseil d'Administration. Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1^o Juillet 1901, il sera aidé par le Conseil d'Administration.

Il peut momentanément déléguer tout ou partie de ses fonctions à tout membre du bureau.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux de toutes les séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et il assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il reçoit à son domicile tous les documents pour tenir une comptabilité régulière, il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion,

TITRE V : ASSEMBLEES GENERALES

Article 18 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales ,

Elle se compose de tous les adhérents de l'association à jour de leurs cotisations.

- Le Président envoie les invitations au moins quinze jours avant la tenue de celle-ci. Dans le cas où le quart des adhérents demande une assemblée générale, les invitations doivent être adressées dans les vingt jours du dépôt de l'objet de la demande, elle sera tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites invitations.

- Les invitations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont transmises par lettres individuelles aux adhérents ou par courriel .

- Seules seront valables les résolutions prises sur les points inscrits à son ordre du jour.

- Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

- Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire. Les décisions obligent tous les adhérents y compris les absents.

- Seuls auront droit de vote les adhérents présents ou représentés, chaque présent ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 19 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués dans les conditions prévues à l'art. 18. Elle peut délibérer quel que soit le nombre des présents.

Elle délibère sur le rapport moral et financier, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget

de l'exercice suivant et sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres au Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 11 des présents statuts.

Elle pourra désigner en cas de besoin et pour une durée de un an, les deux adhérents « contrôleurs aux comptes » qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

Les comptes tenus par le Trésorier peuvent être vérifiés annuellement par tout adhérent non élu au Conseil d'Administration. En retour il devra présenter un rapport écrit sur ses observations.

Ce document devra être déposé contre décharge au moins cinq jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire. chez le Président et le Trésorier

Elle vote le montant des cotisations.

Les adhérents qui souhaitent entrer au Conseil d'Administration devront présenter leur candidature au plus tard huit jours avant sa tenue.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents , à mains levées , sauf à la demande expresse d'un des adhérents présents .

Article 20 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts. Pour la validité des décisions, elle doit comprendre la moitié plus un des adhérents ayant un droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, elle est convoquée à nouveau dans les quinze jours.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des présents.

Elle statue sur les questions de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et de dissolution

TITRE VI : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION :

Article 21 . Arrêt de l'activité :

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration , par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 18 et 20 des présents statuts.

Article 22 : Dévolution de biens :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas les adhérents de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire ou à défaut au C.C. A.S. de la commune.

TITRE VII : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article 23 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi si nécessaire par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement et activités.

Article 24 : Assurance :

Il sera contracté une assurance adaptée aux activités.

Fait à Beaucouzé le : 23 Janvier 2009

Le Président :

M^r LACÔTE Philippe

Le Trésorier :

